Règlement ministériel du 30 mai 2013 concernant la réglementation de la circulation sur le CR327 de la Kirel à Knaphoscheid à l'occasion de la mise en service d'un arrêt d'autobus provisoire.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que suite à la mise en service d'un arrêt d'autobus provisoire, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR327.

Arrête:

Art.1er.- Aux abords du CR327 (P.K. 1640) un arrêt d'autobus provisoire est mis en place.

Cette prescription est indiquée par le signal E,19.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 3 juin 2013 jusqu'au 15 juillet 2013.

Luxembourg, le 30 mai 2013 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler